



clermont  
auvergne  
métropole

# pass **COVID-19** sanitaire

**Suite à une décision gouvernementale pour lutter contre la Covid-19, le pass sanitaire est étendu dans tous les lieux de culture et de loisirs.**

Pour accéder à ces lieux, les personnes à partir de 12 ans et 2 mois devront donc présenter une preuve de non contamination à la COVID :



Certificat de test négatif de moins de 72h avec QR Code.



Certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois avec QR Code.



Certificat de vaccination complet avec QR Code.

Le pass sanitaire peut être numérique via l'application #TousAntiCovid ou sous format papier avec un QR Code.

Ce dispositif respecte l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Aucune donnée personnelle n'est stockée.

